



**Arrêté municipal temporaire du 15 novembre 2021**

Chemin du Parc fermée à la circulation et interdiction de stationner jeudi 18 novembre 2021 à partir de 14 h 00 – livraison d'une toupie de béton.

**Le Maire de SAINT-LIZIER (Ariège),**

**Vu** la demande du 15 novembre 2021 de M. Gabriel NAUDY, pour des travaux (livraison d'une toupie de béton) à son domicile situé 6, chemin du Parc dans l'agglomération de Saint-Lizier, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation le jeudi 18 novembre 2021 à partir de 14 h 00 dans cette rue.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et L- 2213-1 et suivants

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, **Vu** la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

**Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation chemin du Parc le jeudi 18 novembre à partir de 14 h 00, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Chemin du Parc sera fermé à la circulation et le stationnement sera interdit le jeudi 18 novembre à partir de 14 h 00, pour une livraison d'une toupie de béton au 6, chemin du Parc, chez M. Gabriel NAUDY.

**Article 2 :** L'entreprise chargée de la livraison mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la rue pendant la durée des travaux et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** L'entreprise chargée de la livraison de béton demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ce chantier, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

**Article 5 :** La signalisation devra être adaptée à la seule restriction de circulation et de stationnement qui sera maintenue pendant toute la durée des travaux.

**Article 6 : L'accès au service de secours devra rester libre en permanence**

**Article 7 :** Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Monsieur le Maire, l'Adjoint au Maire chargé des travaux, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Girons et le garde-champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lizier, le 15 novembre 2021

L'Adjoint au Maire,  
Claude GARCIA



**Copie sera adressé à :** M. le Chef du centre de secours de Saint-Girons, M. le Commandant de Gendarmerie de Saint-Girons, M. Gabriel NAUDY.

